

Le
À Saint-Genis-Laval,

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08/02/2024

PARTICIPANTS :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Étienne FILLOT, Éric VALOIS, Sonia MONFORT, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Émile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Éliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Éric PEREZ, Nejma REDJEM.

EXCUSÉS :

Céline MAROLLEAU, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Philippe MASSON.

ABSENTS :

POUVOIRS :

Céline MAROLLEAU à Laure LAURENT, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Bruno DANDOY à Claudia VOLFF, Philippe MASSON à Guillaume COUALLIER.

Madame la Maire ouvre la séance à 19 heures.

Madame la maire : Bonsoir à tous, Je déclare la séance du conseil municipal du jeudi 8 février 2024 ouverte.

À l'ouverture de ce conseil, je souhaite que nous ayons une pensée pour les 42 victimes françaises des attaques du Hamas du 7 octobre 2023, à la suite de l'hommage national rendu hier aux Invalides, et hier soir à Lyon, hommage durant lequel monsieur Hornus me représentait. Les attaques terroristes du Hamas ont été dénoncées par le Président de la République comme « le plus grand massacre antisémite de notre siècle ». Or, nous nous devons de rester vigilants, car, en France, les actes antisémites ne cessent d'augmenter et ont été multipliés par quatre en 2023. Ce fléau doit être combattu sans complaisance !

Comme le disait Churchill : « Un peuple qui oublie son passé se condamne à le revivre. » Profitons à Saint-Genis-Laval de notre Année de la mémoire pour ne pas oublier. J'en profite pour dire un mot sur la conférence du 29 janvier dernier qui a rencontré un franc succès. Celle-ci revenait sur les traces des victimes de Côte-Lorette et de leurs bourreaux, en partenariat avec l'Aspal, le Mémorial national de la prison de Montluc et les Archives départementales et métropolitaines. Le prochain événement aura lieu le samedi 9 mars au CHRD à 10h30 pour une exposition sur les femmes durant la Seconde Guerre mondiale.

Je vous propose que nous passions maintenant à l'appel réglementaire. Pour cela, je propose que Monsieur Béjean soit désigné secrétaire de séance. Monsieur Béjean, je vous laisse procéder à l'appel.

[J. Béjean procède à l'appel]

Avant de passer à l'étude des rapports à l'ordre du jour de ce conseil du 8 février 2024, je vais laisser la parole à Madame Chapuis qui souhaitait s'exprimer en ce début de conseil.

Madame Chapuis : J'ai lu avec attention la tribune de Saint-Genis Verte, solidaire et citoyenne dans le dernier Saint-Genis info, dans laquelle le groupe se questionne (même si cela ressemble plus à une affirmation) sur la dérive extrême-droitière de la majorité Saint-Genoise. Rien que cela ? Qui comptez-vous convaincre en allant sur ce terrain-là ?

Vous êtes une fois de plus l'exemple de ces politiques qui n'ont de cesse d'opposer, cliver, diviser et finalement de faire monter les extrêmes. Je suis loin d'être une politologue experte, mais c'est ainsi que je vois les choses.

Pour répondre à vos inquiétudes et vous rassurer : vous n'êtes pas les seuls ici à être profondément attachés à des valeurs humanistes. Je parle volontairement de valeurs humanistes et non pas de l'Arc humaniste, que vous citez.

Ma vie professionnelle et mon engagement associatif ont toujours été tournés vers l'autre sans distinction d'origine, de sexe, de croyance... Or, vous remettez en cause mon intégrité et celles de mes collègues, nous jugeant incapables de réagir si nous avons constaté une dérive extrême-droitière du groupe auquel nous appartenons.

D'ailleurs, que qualifiez-vous de dérive extrême-droitière ? Estimez-vous vraiment que notre politique pour Saint-Genis-Laval est à caractère raciste, nationaliste, xénophobe... ?

Vos propos serviraient donc à m'éclairer, mais je n'en ai pas besoin. Je sais qui je suis et quelles valeurs, chères à mes yeux, je défends. Je sais aussi qui sont les personnes qui composent cette majorité et c'est pour cela que j'y appartiens. Je n'ai pas de leçons et de conseils à recevoir.

Je regrette d'ailleurs que de tels propos viennent salir les réflexions et les échanges qui pourraient être bien plus profonds et intellectuellement plus constructifs pour notre commune. Les mots ont un sens, un poids et l'utilisation de certains peut avoir des conséquences que vous semblez ne pas avoir mesurées.

Je finirai mon propos sur une citation, qui n'est pas de moi, mais qui est d'actualité : je trouve toujours choquant et blessant de s'arroger le monopole du cœur... et des valeurs.

Madame la maire : Merci, Madame Chapuis, nous pouvons passer à l'examen de l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 21 décembre 2023 et du 23 janvier 2024

L'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales dispose que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante. Il contient notamment les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, le résultat des scrutins et la teneur des discussions au cours de la séance. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Madame la maire invite les élus à formuler leurs remarques et observations.

Monsieur Perez s'enquiert de ce qu'il sera réalisé concernant la demande de gratuité du stationnement réglementé pour les soignants au regard de ce qui est pratiqué dans d'autres communes. Il souhaite également connaître dans ce cadre le nombre d'abonnements résidents contractés pour le stationnement payant depuis le 1^{er} janvier.

Madame la maire indique qu'une réponse leur a été adressée. Elle invite ensuite les élus à approuver les deux procès-verbaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal n° 2023-134 à 2024-005

Rapporteur : Madame Marylène MILLET

En application de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, madame la maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du même code.

L'ensemble des décisions prises par madame la maire sont rendues publiques et consultables de manière permanente sur le site internet de la ville à l'adresse :

<https://www.saintgenislaival.fr/562-actes-administratifs.htm>

Numéro	Date	Objet	Résumé
2023-134	21/12/2023	Modification des tarifs du cinéma La Mouche	Dans le cadre des partenariats entre La Mouche et respectivement le Groupement régional d'actions cinématographiques (GRAC), et le festival Télérama, les tarifs correspondants font l'objet d'une évolution, à compter du 1 ^{er} janvier 2024.
2023-135	21/12/2023	Attribution de missions de SPS et CT pour une opération de travaux au complexe sportif Henri Fillot	Signature de deux contrats relatifs aux missions de sécurité et protection de la santé (SPS) et contrôle technique (CT) pour une opération de travaux pour le complexe sportif Henri Fillot. Cette décision complète la décision n° 2023-132.
2023-136	21/12/2023	Tarifs des concessions funéraires du cimetière communal	Afin de maintenir une bonne gestion du cimetière et de proposer une grille tarifaire qui favorise une équité sur le territoire dans un contexte économique inflationniste, les tarifs des concessions du cimetière sont révisés.

Numéro	Date	Objet	Résumé
2024-001	09/01/2024	Accord avec l'hôtel Ibis Oullins pour l'accueil des artistes dans le cadre de la programmation de La Mouche	Afin de répondre au besoin de loger des artistes dans le cadre de la programmation culturelle de La Mouche, la ville conclut un accord de collaboration avec l'Hôtel Ibis Oullins pour l'accueil des artistes pour l'année 2024.
2024-002	09/01/2024	Avenant n° 1 au marché n° 21-27-03 relatif à des prestations de services d'assurance du parc automobile de la ville de Saint-Genis-Laval	L'avenant n° 1 au marché 21-27-03 a pour objet la prise en compte de la majoration de 5 % en raison de la sinistralité de la ville et la révision de l'indice de réparations de véhicules personnels (RVP), majoré à hauteur de 7,95 %, à compter du 1er janvier 2024. Il n'apporte pas de modifications sur les garanties et franchises avec le groupement conjoint Myrtille Laplace, souscripteur marchés publics/ Groupama Rhône-Alpes-Auvergne, dont le mandataire est la société Groupama Rhône-Alpes-Auvergne.
2024-003	16/01/2024	Convention de prêt de véhicule au bénéfice de la ville d'Irigny pour assurer une manifestation	La ville d'Irigny a besoin d'un véhicule sérigraphié police municipale pour assurer la sécurité d'une manifestation sur une journée. Par solidarité entre communes, la ville de Saint-Genis-Laval met à disposition un de ses véhicules à titre gratuit.
2024-004	19/01/2024	Indemnisation par Groupama du sinistre sur le véhicule Renault Kangoo GA-386-MZ	Acceptation de l'indemnisation de 2 571.55 € par Groupama concernant un sinistre sur le véhicule Renault Kangoo immatriculé GA-386-MZ.
2024-005	23/01/2024	Avenant n° 1 au marché n° 22-10-04 relatif aux travaux de restructuration du Centre social et culturel des Barolles « Menuiseries extérieures acier et aluminium »	Travaux supplémentaires concernant la mise en place d'une serrure sur la porte extérieure de la salle Robinson du Centre social et culturel des Barolles, pour permettre un accès en cas de dysfonctionnement des portes avec système de badge et ventouses. Cet avenant n° 1 a une incidence financière sur le montant du marché de + 307,00 € H.T., soit + 0,10 %. Le montant total du marché après avenant n° 1 se monte à 320 580,01 € H.T., soit 384 696,01 € T.T.C.

Monsieur Couallier sollicite des précisions concernant la révision des tarifs des concessions funéraires.

Madame la maire indique que la grille tarifaire figure dans la décision.

Madame Bérard précise que les tarifs n'avaient pas évolué depuis 2018 et que le pôle funéraire public qui effectue les reprises publiques sur le cimetière augmente ses tarifs chaque année. Ces derniers s'élevaient à 500 euros par reprise en 2019 et ont augmenté au cours des années suivantes : 704 euros en 2020, 890 euros en 2021, 934 euros en 2022 et 950 euros en 2023. Pour rester à budget constant, la commune était obligée de diminuer le nombre de reprises chaque année : 22 reprises ont ainsi été effectuées en 2022, contre 15 en 2023. Le benchmark réalisé sur les communes voisines montre que les tarifs saint-geinois restent légèrement inférieurs aux tarifs pratiqués sur les communes alentour.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

2. ENFANCE-JEUNESSE

Modification du règlement intérieur de la Bourse municipale des jeunes (modification de l'âge minimum)

Rapporteur : Madame Aïcha BEZZAYER

La ville de Saint-Genis-Laval mène une politique active en direction de la jeunesse par la mise en place d'actions et le soutien à des projets sur son territoire.

La Ville propose déjà des dispositifs pour prévenir l'inoccupation des jeunes en âge d'être scolarisés ou des jeunes adultes en voie d'insertion, pendant les périodes de vacances scolaires, notamment pour ceux résidant dans les quartiers classés en politique de la ville.

Parallèlement la commune déploie le dispositif Bourse municipale des jeunes (BMJ) qui permet à tout Saint-Genois âgé de 17 à 25 ans de solliciter une aide financière pour la réalisation d'un projet individuel ou collectif afin de lui permettre de développer sa capacité d'autonomie et de faciliter son parcours d'insertion socioprofessionnelle.

Le fonctionnement et les conditions d'attribution de la BMJ sont fixés dans un règlement approuvé en conseil municipal.

Les jeunes intéressés doivent remplir un dossier de candidature et venir présenter leur projet devant une commission composée de membres permanents (3 élus de la commune et 1 représentant de la société civile).

En contrepartie de l'aide financière accordée dans le cadre de la BMJ, les jeunes lauréats doivent réaliser une action solidaire dans une structure ou une association partenaire de la commune ou dans un service de la ville.

Afin de mettre en cohérence la BMJ avec la tranche d'âge 16-25 ans du public accompagné par la Mission locale du sud-ouest Lyonnais, partenaire important de la structure Info Jeunes, et en lien avec les réflexions sur une réforme du permis de conduire, la commission d'étude des dossiers réunie le 11 octobre 2023 propose d'abaisser l'âge des bénéficiaires du dispositif à 16 ans et ainsi modifier l'article 2 du règlement intérieur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission n° 1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Égalité » du 30 janvier 2024 ;

Oui l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la modification de l'article 2 du règlement intérieur des BMJ pour permettre l'accès à ce dispositif aux jeunes de 16 à 25 ans ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer ce nouveau règlement et les modifications qui pourront lui être apportées ultérieurement, conformément à l'article 13 du dit règlement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

3. TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Convention pour l'installation de trois bornes supplémentaires de collecte de textiles usagés avec Le Relais 69

Rapporteur : Monsieur Stéphane GONZALEZ

Selon l'éco-organisme Refashion, 3,3 milliards de pièces textiles d'habillement, linge de maison et chaussures (sigle : TLC) ont été mis sur le marché français en 2022, représentant un volume évalué à 826 935 tonnes soit environ 12,2 kg par an et par habitant. En 2022, 260 403 tonnes de TLC ont été collectées, ce qui représente 3,9 kg par habitant. Le tonnage trié représente quant à lui 187 609 tonnes soit 23 % de la mise en marché. L'objectif est d'atteindre un taux de collecte de 60 % de la mise en marché en 2028.

Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de développer les points de collecte de TLC sur les territoires et de renforcer la communication et la sensibilisation. L'objectif étant d'atteindre un point de collecte pour 1500 à 2000 habitants à horizon 2030.

La commune de Saint-Genis-Laval dispose actuellement de :

- 2 bornes de collectes sur l'espace public (rue de la Victoire et avenue Ernest Auboyer) gérées par le Relais 69 (avec l'objectif de passer à 5) ;
- 2 points de dépôts associatifs avec le Secours populaire et le Secours catholique qui travaillent aussi en partenariat avec Le Relais pour la reprise du surplus ;
- 3 bornes de collectes au centre commercial de Saint-Genis 2 gérées par le Relais 69 ;
- La possibilité de dépôt dans certaines enseignes de vente de vêtements à Saint-Genis 2 (cf. annexe 1 du projet de convention), qui travaillent avec le Relais pour la reprise des dons clients, invendus et produits défectueux.

En 2022, le Relais a collecté 86 tonnes à Saint-Genis-Laval, dont 27 tonnes sur les bornes de collecte publiques. En 2023, la collecte est estimée à 85 tonnes, dont 25 tonnes sur les deux bornes publiques. Cela représente 4,1 kg/habitant/an.

Le Relais est un réseau d'entreprises qui agit depuis 30 ans pour l'insertion de personnes en situation d'exclusion, par la création d'emplois durables. Parmi ceux-ci, l'activité textile a permis au Relais de devenir le premier opérateur de collecte / valorisation textile en France.

L'objectif partagé entre les opérateurs, la Métropole de Lyon et la ville de Saint-Genis-Laval est de renforcer la collecte et le traitement des TLC en permettant aux habitants d'avoir un service de plus grande proximité. Le développement de trois nouveaux points de collecte sur l'espace public permet de répondre à plusieurs objectifs :

- Limiter l'impact environnemental (en diminuant l'incinération des TLC) ;
- Assurer un gisement permettant le développement de filières locales de réemploi et de recyclage. En France, 59 % des TLC sont réutilisés (revente, dons...), 31 % sont recyclés (chiffons, isolants...), 9 % sont utilisés pour des combustibles solides de récupération et 1 % sont « éliminés » ;
- Permettre le développement des acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Ces trois nouvelles bornes seront installées dans des zones permettant à la fois de faciliter le dépôt, la collecte et en cohérence avec d'autres point d'apport volontaire comme les bornes à verre.

Vu le projet de convention de partenariat entre Saint-Genis-Laval et le Relais 69 ;

Vu l'avis de la commission n° 2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 30 janvier 2024 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le partenariat avec Le Relais 69 pour l'installation de trois nouvelles bornes d'apport volontaire et collecte de textiles ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes, documents et avenants entre la ville de Saint-Genis-Laval et le Relais 69.

Monsieur Couallier s'enquiert de la raison de la différence entre le nombre de points de collecte annoncé en commission et le nombre noté dans la délibération présentée en séance.

Madame la maire indique que trois points de collecte seront ajoutés aux neuf existants, ce qui portera leur nombre à 12.

Monsieur Gonzalez souligne que la filière du tri doit progresser et que l'objectif est de plus trier en local. Il précise que 91 % des tonnages collectés sont triés en France : 55 % sont exportés, 6 % sont orientés vers les boutiques et friperies en France, 26 % sont utilisés pour fabriquer de l'isolant Métisse, 10 % sont utilisés pour fabriquer des chiffons et 3 % sont incinérés et enfouis.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

4. CULTURE

Résiliation de la convention intercommunale entre les médiathèques d'Oullins, Brignais et Saint-Genis-Laval et approbation des tarifs de la médiathèque

Rapporteur : Madame Aïcha BEZZAYER

Par délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2021, a été approuvée le renouvellement, pour trois ans, de la convention intercommunale relative aux médiathèques des villes de Saint-Genis-Laval, Brignais et Oullins qui pose une harmonisation des principes de fonctionnement (règlement et tarification commune), une consultation des fonds des médiathèques depuis chaque établissement et le développement concerté des actions culturelles entre 2022 et 2024.

Aujourd'hui, plusieurs éléments de contexte viennent interrompre la poursuite des modalités actuelles de coopération prévues dans cette convention.

En premier lieu, le souhait de la commune de Brignais de porter davantage l'action de sa médiathèque en direction des communes de la Communauté de communes de la Vallée du Garon. Ainsi, monsieur le maire de Brignais a fait part de la volonté de résilier la convention actuelle qui lie les trois communes avant son échéance et au cours du premier trimestre 2024, à l'issue de son approbation par les autres communes parties prenantes.

En deuxième lieu, la création de la commune nouvelle d'Oullins-Pierre-Bénite au 1^{er} janvier 2024 a également pour première conséquence de suspendre ce partenariat dans l'attente :

- des modalités d'intégration de la médiathèque de Pierre-Bénite ;
- de la décision de la commune nouvelle concernant l'harmonisation des tarifs de ses deux équipements.

Ainsi, compte tenu de ces circonstances particulières et par constat commun des trois communes, il est proposé la résiliation de la convention actuelle entre les trois médiathèques. Un nouveau partenariat pourra être envisagé, en fonction de l'avancée de l'harmonisation du fonctionnement des deux médiathèques de la commune nouvelle d'Oullins-Pierre-Bénite, avec la commune de Saint-Genis-Laval compte tenu de la proximité et des flux de circulation des usagers sur le bassin de vie.

Afin de minimiser l'impact pour les usagers utilisant les services des deux autres médiathèques, il est proposé :

- Que les abonnements des usagers réalisés avant le 29/02/2024 donnent l'accès aux 3 médiathèques jusqu'à leur échéance. (durée de l'abonnement)
- Qu'à partir du 01/03/2024, les cartes d'abonnement soient valables uniquement dans les médiathèques de chaque commune.

Les tarifs suivants sont maintenus pour un abonnement annuel :

Catégorie	Tarif
0-17 ans Bénéficiaires de minima sociaux Collectivités et associations	Gratuité

(sur production de justificatifs)	
18-25 ans Étudiants Familles nombreuses Demandeurs d'emploi Foyers non imposables (sur production de justificatifs)	10 euros
Adultes (26 ans et plus)	20 euros
Carte perdue	2 euros

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis de la commission n° 1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Égalité » du 30 janvier 2024 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la résiliation de la convention intercommunale pour le fonctionnement des médiathèques de Brignais, Oullins et Saint-Genis-Laval au 1^{er} mars 2024 ;
- **AUTORISER** le maintien de l'accès à la médiathèque de Saint-Genis-Laval pour les usagers d'Oullins et Brignais ayant conclu ou renouvelé leur abonnement avant le 29/02/2024, jusqu'à l'échéance de l'abonnement ;
- **APPROUVER** la tarification proposée à compter du 1^{er} mars 2024 ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer les documents afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

Madame Rotivel rappelle que les médiathèques de la Ville sont en intercommunalité depuis le 1^{er} janvier 1992. Elle souligne que cette aventure de partenariat et de complémentarité s'est traduite par un service inédit des offres culturelles et une opportunité unique pour les habitants, qui ont été saluées et inspirantes à plusieurs reprises au niveau de la Métropole et du Département. Elle salue le travail remarquable et engagé de la directrice, qui vient de prendre sa retraite. Elle espère que son remplacement sera dans la continuité du projet de ce lieu de vie culturel, central et essentiel dans la commune. Elle note le souhait de Brignais de se tourner vers la CCVG et elle comprend que des ajustements sont à réaliser au vu de la nouvelle commune Oullins-Pierre-Bénite, mais elle s'étonne que la suite du partenariat ne soit pas une évidence. Elle regrette qu'il n'ait pu être confirmé avant la résiliation de la convention. Elle signale que son groupe votera contre cette délibération, excepté Monsieur Darne.

Madame Bezzayer insiste sur le fait qu'il s'agit d'un choix de Brignais et d'Oullins-Pierre-Bénite d'interrompre cette convention et qu'il ne s'agit pas d'un choix de la Ville. Elle indique que ce partenariat reprendra avec Oullins-Pierre-Bénite dès lors que l'harmonisation aura eu lieu entre les médiathèques de Pierre-Bénite et d'Oullins.

Monsieur Gonzalez précise que la Ville a décidé de créer un nouveau projet pour la salle Saliste, avec l'ouverture d'un lieu de restauration et de coworking à partir du mois de juin, qui proposera un service de restauration et qui permettra d'attirer un nouveau public.

Madame Rotivel pense que Madame Tirtiaux sera satisfaite que des améliorations soient apportées au lieu qu'elle a conçu avec les équipes.

Madame la maire rappelle que les horaires d'ouverture de la médiathèque ont été élargis au jeudi après-midi et qu'une Nuit de la lecture sera organisée mensuellement pour attirer de nouveaux publics et de nouveaux lecteurs sur des créneaux plus accessibles.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ
Motion adoptée par 28 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 3.
4 Vote(s) contre : Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume
COUALLIER
3 abstention(s) : Fabien BAGNON, Éric PEREZ, Nejma REDJEM

5. SPORT

Versement des acomptes de subvention : modification d'un bénéficiaire

Rapporteur : Monsieur Patrick FAURE

La commune de Saint-Genis-Laval soutient activement un tissu associatif dynamique qui constitue l'identité saint-genoise.

Les dossiers de demande de subventions aux associations étaient téléchargeables en ligne sur le site de la ville avec une date limite de retour fixée au 6 novembre 2023.

L'orientation municipale est d'offrir la possibilité aux associations ayant un besoin de trésorerie en début d'année, pour faire face notamment aux charges de personnel et sociales à payer, de se voir verser un acompte dès janvier, c'est-à-dire avant le vote du budget primitif.

Ces acomptes ont été validés par la délibération n° 12.2023.138 du 14 décembre 2023. Malheureusement, en raison d'une erreur de plume, l'un des bénéficiaires, l'Olympique Lyon Sud, était mal dénommé dans la délibération. En effet, en 2023, l'Olympique Saint-Genis-Laval football (OSGL football) est devenu Olympique Lyon Sud, par suite d'une fusion avec le club de foot de Pierre-Bénite. Ce changement d'identité juridique doit être corrigé pour que le club perçoive l'acompte voté par le conseil municipal.

Ces acomptes ne préjugent pas des montants définitifs qui seront accordés au titre de l'exercice 2024, mais devront être obligatoirement repris au budget primitif 2024 au minimum pour ces montants. Ces derniers correspondent soit à une demande formulée par les associations, soit à une évaluation des services au vu des charges récurrentes de ces associations et de la subvention accordée en 2023. Ces acomptes ne sont bien évidemment versés que sur demande exprimée par les bénéficiaires et pourront faire l'objet d'une convention, comme énoncé dans la délibération n° 12.2023.138.

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n° 12.2023.138 du 14 décembre 2023 portant sur les acomptes de subvention aux associations 2024 ;

Vu l'avis de la commission n° 3 « Vie associative, Sport, Culture, Jumelage » du 1^{er} février 2024 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **DIRE** que l'acompte sur subventions de fonctionnement 2024 initialement alloué à l'Olympique Saint-Genis-Laval (OSGL FOOT) est attribué en lieu et place à l'Olympique Lyon Sud comme suit :

Nom de	Pour mémoire	Pour mémoire	Acomptes de	Versement
--------	--------------	--------------	-------------	-----------

l'organisme	acomptes de subventions de fonctionnement votés en 2023 (euros)	subventions de fonctionnement votées en 2023 (euros)	subventions de fonctionnement 2024 (euros)	soumis à convention
Olympique Lyon Sud	20 000,00 €	31 500,00 €	20 000,00 €	Oui

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer les conventions relatives à ces subventions ;
- **DIRE** que les montants des acomptes de subventions de fonctionnement 2024 inscrits seront repris au budget primitif 2024.

Monsieur Darne regrette que les élus de son groupe ne soient plus invités pour rencontrer les associations lors de leur demande de subvention, particulièrement les associations percevant plus de 25 000 euros. Il indique qu'ils retiennent l'idée émise par l'adjoint au sport de pouvoir échanger avec ces différentes associations lors d'un bilan de fin de saison.

Monsieur Faure souligne que les associations étaient réticentes à venir présenter leurs orientations budgétaires en début de saison. L'objectif est ainsi de prendre un deuxième temps qui leur permettra d'échanger plus sereinement sur la saison passée, de justifier la subvention qu'ils ont perçue et de se projeter sur la saison à venir. Ce rendez-vous aura lieu en juin ou juillet.

Madame Chapuis ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal procède au vote :

**- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -
1 élue ne prend pas part au vote : D. Chapuis**

6. FONCIER

Cession d'une parcelle foncière pour la réalisation d'une chaufferie urbaine
Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD

La Métropole de Lyon souhaite implanter une chaufferie bois sur le territoire de Saint-Genis-Laval, à l'angle de la rue Guilloux et du chemin de la Mouche. Ce projet permettra d'alimenter en premier lieu le réseau de chaleur urbain du futur quartier du Vallon, mais aussi des équipements municipaux, des copropriétés et entreprises qui le souhaitent, des communes de Saint-Genis-Laval, Oullins-Pierre-Bénite et La Mulatière et ainsi réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de cette opération, la Métropole de Lyon souhaite acquérir une emprise foncière de 4 125 m² propriété de la ville de Saint-Genis-Laval sise allée de la Noue. Sur ce terrain, les premières projections envisagent le développement de 2 000 m² de surface de plancher (SDP) environ.

La ville de Saint-Genis-Laval et la Métropole de Lyon se sont rapprochées afin d'envisager cette cession. L'emprise visée par cette cession faisant partie du domaine privé de la commune il n'y a donc pas lieu de procéder à sa désaffectation et à son déclassement.

La cession au profit de la Métropole de Lyon concerne une partie de l'emprise du terrain nu en nature de friche d'une surface de 4 125 m² à détacher de la parcelle cadastrée BC-191 dont le descriptif figure ci-après et selon le plan établi par un géomètre :

Propriétaire	Parcelle	Adresse	Zonage	Contenance	Emprise visée
Commune de Saint-Genis-	BC-191	Allée de la Noue	PLUh : URM2a	5 249 m ²	4 125 m ²

Laval					
-------	--	--	--	--	--

Le montant de la cession envisagée a été négocié à hauteur de 800 €/m² de surface de plancher à développer soit un montant de 1 600 000 euros pour l'ensemble de l'opération, auxquels s'ajouteront les frais de notaire à charge de l'acquéreur.

Ce montant a été calculé sur la base d'une surface de plancher (SDP) prévisionnelle pour la chaufferie de 4 000 m², dont 2 000 m² déployés sur le foncier communal. Dans le cas d'un programme dont la SDP serait supérieure de plus de 20 m² à la SDP globale de l'opération, soit 4020 m², une clause de complément de prix permettra l'actualisation du prix de cession, après obtention du permis de construire définitif, sur la base de 800 €/m² de surface de plancher.

Ce projet a fait l'objet d'une saisine auprès du pôle d'évaluation domaniale de Lyon qui a estimé que la valeur vénale du bien était de 1 600 000 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de Lyon rendu en date du 18 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission n° 4 « Finances, Affaires générales, développement économique, ressources humaines et numérique » du 1^{er} février 2024 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la cession par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée BC n° 191, sise allée de la Noue, pour un prix de 1 600 000 euros hors frais d'actes notariés ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer tous les documents et actes se rapportant à cette délibération ;
- **DIRE** que la cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2024.

Monsieur Perez souligne qu'il s'agit d'une décision majeure pour le territoire et d'une grande fierté que la commune accueille cette chaufferie urbaine. Il rappelle que ce réseau de chauffage urbain alimentera 14 500 équivalents logements, ainsi que les équipements publics et les entreprises de Saint-Genis-Laval, La Mulatière et Oullins-Pierre-Bénite. Il met en exergue que la qualité environnementale envisage un coût carbone du chauffage pour seulement 15 grammes de CO2 par kW livré et 27 000 tonnes de CO2 émises en moins chaque année à la fin du développement du réseau. Il pointe que l'objectif est de 100 % ENR pour se préserver de la volatilité des cours des marchés de l'énergie et se passer des énergies fossiles. Il estime que la commune montre, avec un travail partenarial Ville et Métropole, que l'ambition écologique est parfaitement compatible et souvent synonyme d'amélioration du pouvoir d'achat des habitants et de maîtrise des dépenses publiques.

Madame Naville remarque que les élus peuvent s'interroger concernant la concrétisation de ce projet, eu égard aux articles publiés et aux échanges qui ont lieu à la Métropole.

Madame la maire explique qu'un débat émerge concernant le choix du délégataire pour lequel il existe des suspicions de conflit d'intérêts. Elle rappelle toutefois que ce sujet n'entre pas en ligne de compte dans la vente de la parcelle, mais elle convient qu'il est légitime de s'interroger. Elle indique qu'une enquête sera conduite.

Monsieur Perez précise que le groupe La Métropole positive a déposé plainte et qu'une plainte a également été déposée pour dénonciation calomnieuse par la Métropole.

Le Conseil Municipal procède au vote :

7. FINANCES

Rapport et débat d'orientation budgétaire 2024

Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD

En application de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le maire présente au conseil municipal, dans le délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport doit également comporter une présentation de la structure ainsi que l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport doit donner lieu à un débat en conseil municipal et est acté par une délibération spécifique.

Il est donc présenté au conseil municipal un rapport d'orientations budgétaires annexé à cette délibération, comportant des éléments permettant d'appréhender :

- Le contexte général et le contexte local ;
- Le contenu de la loi de finances pour 2024 et notamment les dispositions majeures concernant les communes ;
- Les orientations de la ville de Saint-Genis-Laval pour 2024 ;
- Les éléments de prospective budgétaire avec notamment une projection des recettes et dépenses de fonctionnement, la politique ressources humaines ou encore la capacité d'autofinancement ;
- Le programme des investissements pour 2024 ;
- La structure de la dette ;
- Les emprunts garantis au 31 décembre 2023.

Vu l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission n° 4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 1^{er} février 2024 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2024 présenté en annexe ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

Madame la maire remercie Madame Bérard pour ces explications très claires, ainsi que les services pour le travail réalisé.

Monsieur Couallier remercie également les services pour la qualité de ce rapport. Il remarque ensuite que la municipalité présente une orientation budgétaire avec une hausse d'une taxe pour les Saint-Genois de 12 % à 17 %. Il pointe qu'elle dépense depuis plus de trois ans et que, malgré les recettes, les finances sont au plus bas. Il estime que ces dépenses et ces sanctions auraient pu être évitées. Il observe que la pénalité SRU augmente de 300 000 à 700 000 euros en 2024, et que le pourcentage de logements sociaux à hauteur de 19 % depuis le début du mandat n'a pas évolué, alors que des logements auraient pu déjà être livrés. Il s'enquiert à ce titre de la raison pour laquelle la municipalité a abandonné le projet de l'îlot Guilloux, initié par l'ancienne équipe. Il remarque par ailleurs que le projet du Vallon des hôpitaux prend un retard important, alors qu'un grand nombre de logements

auraient pu également être attendus. Il constate en outre que la municipalité a enregistré des dépenses élevées pour réaliser des audits : il s'enquiert des conclusions qui en ont été tirées et de leur coût, à l'instar de l'audit mené sur le patrimoine de la Ville. Il note cependant que le budget ne prévoit pas de dépenses en termes de rénovation, mais qu'il inscrit un montant de 100 000 euros pour le Centre aquatique Aquagaron, ce qui l'interroge au regard de la large baisse du budget des écoles. Il considère également que le coût de la gestion extérieure du stationnement payant n'est pas neutre.

Monsieur Couallier s'enquiert ensuite des investissements qui ont été réalisés par la municipalité depuis quatre ans : il insiste sur le fait que la rénovation du centre social a été initiée par l'équipe précédente. Il remarque que la municipalité propose, dans un contexte financier difficile, l'extension du complexe sportif Henri Fillot, qui n'était pas inscrite à la PPI. Il estime aussi que l'augmentation des tarifs dans plusieurs domaines va encore pénaliser les Saint-Genois et les associations. S'appuyant sur un graphique projeté, il indique constater une hausse de près de huit millions d'euros des dépenses de fonctionnement, soit une augmentation de 66 %. Il conclut que les choix de la municipalité vont se répercuter sur les impôts des Saint-Genois. Il ajoute que les élus de son groupe sont prêts à échanger avec la municipalité et les services pour revoir ces orientations.

Monsieur Perez remercie à son tour les services pour le travail réalisé pour ce rapport d'orientations budgétaires. Il pointe que la décision du Gouvernement de remonter les taxes sur le gaz et l'électricité au 1^{er} février 2024 a un impact non négligeable dans le calcul du budget primitif 2024 des collectivités locales. Il observe par ailleurs que la restructuration du service des ressources humaines actée en septembre n'est pas encore appliquée intégralement selon le rapport, alors que le contraire avait été indiqué au conseil municipal de décembre. Il remarque ensuite que le rapport évoque l'objectif de faire de Saint-Genis-Laval une ville conviviale, humaine, ambitieuse, sûre et responsable, mais qu'il ne comporte pas d'éléments concrets en termes de culture et de santé. Il note qu'il en est de même pour la ZAC du Vallon des hôpitaux. Il rappelle que la commune devra percevoir de la Métropole les montants dus au titre de la participation de l'opération aux équipements publics communaux, soit un montant de neuf millions d'euros. Il s'enquiert de la manière dont la municipalité anticipe l'aménagement de ce nouveau quartier.

Monsieur Perez constate en outre que la municipalité évoque l'horizon 2030 sans vision des besoins des habitants à cette échéance et sans présentation calendaire détaillée, contrairement aux années précédentes, ce qui laisse planer le doute sur les projets réels à venir et leur financement. Il pointe également que le rapport ne détaille pas les projets exposés les années précédentes qui ont été abandonnés. Il estime que d'autres projets indiqués dans le programme de campagne ne verront pas non plus le jour. Monsieur Perez remarque que la municipalité annonce un haut niveau d'investissement pour 2024, mais qu'une chute brutale apparaît pour les années suivantes, ce qu'il considère très éloigné des nombreuses promesses de campagne.

Il juge que les choix budgétaires de la majorité sont intrigants, à l'instar des dépenses impactantes, comme la hausse conséquente de la pénalité au titre de la loi SRU ou la mise en place du stationnement payant. Il souligne par ailleurs que, malgré de nouvelles ressources financières, la municipalité choisit d'augmenter les impôts locaux en plus de la revalorisation nationale des bases, ce qui interpelle. Il met également en exergue qu'aucune vision n'est donnée sur les projets structurants pour les prochaines années et que les choix de projets d'investissement actuels sont discutables, mais que la municipalité « renfloue les caisses de la Ville », car, le cas échéant, elle n'aurait plus d'autofinancement. Il note qu'elle choisit de limiter les emprunts pour présenter des indicateurs corrects, mais de lever l'impôt de manière forte. Il insiste sur le fait qu'il revient toujours aux Saint-Genois de payer la gestion déficitaire de la municipalité. Il ajoute que son groupe attend la présentation du budget primitif 2024 pour comprendre les déclinaisons concrètes.

Madame Naville s'associe aux autres élus pour remercier Madame Bérard et les services pour avoir communiqué un rapport très clair.

Madame Laurent insiste sur le fait que le budget de fonctionnement des écoles n'est pas en baisse. Elle rappelle qu'un budget de 7 000 euros est alloué à chaque école élémentaire et qu'un budget de 1 200 euros par école maternelle, alors qu'il s'élevait à 500€ auparavant. Elle signale également que le budget pour les fournitures scolaires est passé de 30 euros à

35 euros par enfant. Elle précise en outre que l'investissement sera très fort et que les écoles avaient souffert les années précédentes de ce manque d'investissement. Elle indique que la végétalisation de deux cours d'école représente un million d'euros et que la municipalité financera aussi la création d'un ascenseur pour une école, pourtant obligatoire depuis 2005. Elle ajoute que les modulaires permettront d'alléger la cantine et qu'une étude sera lancée pour réaliser les travaux d'isolation thermique de l'école Mouton, pointée comme défailante depuis longtemps. S'agissant du personnel, elle explique que les décisions de l'État ont représenté une hausse de 600 000 euros, sans donner lieu à une compensation. Elle confirme que la municipalité devra donc rechercher des recettes supplémentaires, dans un contexte de suppression de la taxe d'habitation.

Madame Bérard insiste sur le fait que la précédente équipe municipale a travaillé dans une situation plus que favorable, mais qu'elle a accumulé du retard en matière d'accessibilité et de logements sociaux. Elle souligne que les Saint-Genois vont désormais en payer le prix fort. Elle rappelle que le patrimoine municipal est en mauvais état, mais que la précédente municipalité n'a pas réalisé d'investissement en matière d'économie d'énergie. Elle indique qu'il revient à la municipalité actuelle d'agir, dans un contexte économique et financier très difficile. Elle observe ensuite que Monsieur Perez avait reconnu, lors d'une interview en octobre 2023, que l'ensemble des causes exogènes citées précédemment asphyxiaient les budgets des communes, dégradaient les services publics de proximité et pouvaient même geler des investissements.

Madame Bérard entend que l'augmentation des taxes foncières puisse être perçue par certains comme une promesse de campagne non tenue, mais elle insiste sur le fait que le programme a été établi en 2019 dans un contexte totalement différent ; il convient ainsi de s'adapter à la nouvelle réalité. Elle souligne que l'équipe municipale a pu, grâce aux mesures mises en œuvre, réduire les dépenses d'énergie de 28 % en un seul hiver et que le plan de sobriété énergétique a été salué par le Sigerly et la Métropole. Elle met par ailleurs en exergue que la municipalité recherche sans cesse l'optimisation des coûts, la rationalisation, la mutualisation des dépenses et la modernisation des méthodes, ce qui a permis de contenir les dépenses et de maintenir la CAF à un bon niveau jusqu'en 2023. Elle rappelle que la crise est toujours présente et que la municipalité est arrivée au terme de la démarche d'optimisation des dépenses. Face à ce constat et selon les préconisations de la chambre régionale des comptes, elle est contrainte d'augmenter les impôts, comme l'ont fait ou le feront toutes les majorités responsables quelle que soit leur couleur politique.

Madame Bérard pointe que la conséquence de ces dépenses exogènes est la dégradation du service public, mais que l'équipe municipale a fait le choix de ne pas revenir sur son plan de mandat, de maintenir des services de qualité pour les Saint-Genois et de continuer à investir. Elle insiste sur le fait que l'État a, depuis quelques années, supprimé pour les collectivités locales des marges de manœuvre sur la taxe d'habitation et la CVAE, et que ses dotations baissent continuellement et qu'elles sont loin de suivre l'inflation. Elle souligne que les collectivités locales sont à l'agonie et qu'elles sont étranglées, car elles ne disposent plus de marges de manœuvre et car l'État se désengage totalement.

Elle indique que certaines villes ont choisi de le faire plus tôt dans leur mandat, mais que la municipalité a tenu le plus longtemps possible en espérant une atténuation de la crise et des mesures gouvernementales favorables, qui ne sont pas arrivées : elle doit donc actionner ce levier pour mener à bien ses projets et ses investissements, qui nécessitent d'être financés. Elle rappelle que l'État contraint les collectivités à activer ce levier.

S'agissant de la pénalité SRU, **Madame la maire** explique que les logements sont déductibles dès lors que le bailleur les déclare et que la municipalité paie une inaction précédente, qui l'impacte aujourd'hui. Elle rappelle qu'elle a signé l'ensemble des permis de construire collectifs depuis le début du mandat et que le projet Guilloux n'était qu'une esquisse. Elle précise par ailleurs que la mairie a engagé une action envers l'État, car 33 logements réalisés n'ont pas été comptabilisés, en raison d'un oubli de déclaration par le bailleur social ; ils représentent plus de 200 000 euros. Elle indique ensuite que le projet du Vallon, qui a pris du retard, est un projet métropolitain pour lequel la Ville est consultée, mais n'est pas décisionnaire. Elle souligne également que les logements des premiers lots E2 et E5 risquent de ne pas être comptabilisés dans le prochain bilan triennal, car le projet a 12 mois de retard : l'appel à projet a été infructueux en raison du coût de l'emprunt et de l'augmentation des coûts de construction.

Concernant le stationnement, **Madame la maire** rappelle que la délégation à une société extérieure ne remplace pas le fait que la police municipale aurait pu s'en charger ; il aurait été alors nécessaire de mobiliser et recruter quatre agents. Elle insiste sur le fait que l'objectif du stationnement réglementé n'est pas de générer des recettes, mais d'éviter que la commune devienne un parking relais et de permettre aux commerçants d'avoir des clients. S'agissant de la ZAC, elle met en exergue que le projet de l'école représentera un coût pour la Ville et que le nombre d'élèves tend à la baisse pour la rentrée prochaine. Elle précise que les investissements intégreront le projet de vidéosurveillance, notamment pour la surveillance des nouveaux espaces à l'instar de ceux du métro. Elle convient qu'une hausse des impôts n'est jamais populaire, mais elle assume de revenir sur cet engagement. Elle pointe à ce titre que Madame Redjem n'avait pas voté la délibération de 2023, qui proposait de maintenir les taux de taxe foncière et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sur leur niveau de 2022 et demandait une hausse.

Concernant la vidéosurveillance, **Monsieur Hornus** informe les élus que la commune dispose d'un centre de supervision urbain opérationnel grâce au dynamisme des agents de la police municipale sous l'impulsion de Monsieur Usselmann, et grâce au technicien de vidéoprotection, qui a mis tout en œuvre pour remettre à niveau et optimiser le parc de caméras, sans impacter le budget de fonctionnement. Il souligne qu'au début du mandat le parc de caméras servait à vidéo protéger le centre-ville, mais que la doctrine d'emploi de la vidéoprotection s'est métamorphosée au regard de la situation sécuritaire : le parc a ainsi dû être amélioré et optimisé. Il ajoute que le nombre de caméras sera augmenté, ce qui permettra de répondre à la demande sociétale et à la demande de la gendarmerie.

[Mention de l'arrivée de Mme Tirtiaux]

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL PREND ACTE -

8. FINANCES

Projet d'extension du complexe omnisport Henri Fillot situé allée de l'Équinoxe
Rapporteur : Monsieur Patrick FAURE

Les mutations de l'espace actuellement à l'œuvre sur la commune de Saint-Genis-Laval amènent à repenser l'offre des services publics présents sur le territoire dynamique, attractif et en croissance. L'inauguration de la ligne B du métro en octobre dernier, la restructuration des transports en commun, la mise en place du stationnement payant dans le centre-ville et le développement de la ZAC du Vallon de Saint-Genis-Laval, le désenclavement progressif et continu du quartier de veille active des Barolles sont autant d'occasion de repenser le maillage de l'offre de service public du territoire.

À ce titre, l'offre d'équipement sportif doit être rationalisée, pour répondre aux attentes de la population et assurer l'attractivité du territoire tout en optimisant l'utilisation de l'espace.

Ainsi, la pratique du tennis sur les terrains situés au 36 avenue du Maréchal Foch ne paraît plus adaptée et l'utilisation de cet espace doit être repensée pour une valorisation du centre-ville sur laquelle travaille la commune en partenariat avec la Métropole de Lyon.

Soucieuse d'assurer le maintien de cette offre sportive, la commune souhaite donc compléter l'offre du complexe omnisport Henri Fillot, situé allée de l'Équinoxe, en élargissant la pratique sportive déjà existante dans ce périmètre (terrains de tennis couverts, mais aussi terrains de football, skate park, halle omnisport pour la pratique sportive ouverte à tous, accueillant notamment le dispositif d'apprentissage du vélo « tous en selle »).

Le projet retenu vise la construction, allée de l'Équinoxe, de quatre terrains de tennis extérieurs, deux terrains de Padel et un Pickleball pour une vision plus inclusive de la pratique sportive, un kiosque et l'aménagement intérieur d'un club house. Une convention d'utilisation et d'animation de ces équipements sportifs est en cours de rédaction avec une association.

Jouxtant le quartier classé en veille active des Barolles jusqu'en 2023, cette implantation s'inscrira par ailleurs dans une logique de rééquilibrage territorial. Elle complétera ainsi la dynamique créée par la rénovation de l'habitat et des services publics (Centre social et culturel des Barolles, Relais petite enfance), entreprise depuis plusieurs années dans ce quartier.

À vocation sociale, ce projet intègre des dimensions environnementales, avec le développement en cours des liaisons douces et la proximité du Parc de Beauregard. En outre, les abords du complexe seront végétalisés.

L'objectif est une inscription de la pratique sportive dans un cadre naturel et apaisé, dont pourront notamment profiter les établissements scolaires (primaires et secondaires) du proche environnement, mais aussi, plus largement, de l'ensemble du territoire métropolitain.

La phase d'avant-projet définitif a fait l'objet d'un rendu le 26 janvier 2024. La phase de choix des entreprises devrait s'achever en mai 2024 et les travaux entrepris à compter de septembre 2024 pour une date d'achèvement escomptée au cours du premier trimestre 2025. Le montant des travaux a été estimé à 1 132 532 euros HT, dont 160 000 euros d'acquisition foncière.

Pour ce projet, des financements seront sollicités par décision de madame la maire, dans le cadre de sa délégation de compétence, auprès de financeurs dont la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Les demandes de subvention devant être déposées avant le vote du budget, la présente délibération a pour objet de marquer l'engagement de la commune dans le projet présenté ci-avant.

Vu l'avis de la commission n° 4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 1^{er} février 2024 ;

Ouï l'exposé du rapporteur,

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'engagement de la commune pour la réalisation d'un complexe omnisport, situé allée de l'Équinoxe, pour un montant estimé à 1 132 532 € HT.

Monsieur Couallier indique que les élus de son groupe ne sont pas opposés à ce projet, mais ils estiment qu'il ne s'agit pas d'une priorité financière, raison pour laquelle ils ne voteront pas cette délibération, excepté Monsieur Darne.

Monsieur Darne souligne qu'il est ravi de voir le regroupement des terrains de tennis en un seul lieu. Il rappelle que ce projet était aussi porté par les élus de son groupe.

Madame Redjem précise que son groupe politique considère que ce projet n'est pas une priorité pour les Saint-Genois. Elle pense que la population saint-genoise a davantage d'attentes en matière de logements, de soignants, de services publics et des commerces. Elle s'enquiert de la raison pour laquelle la mairie n'a pas changé la destination du terrain près de l'Équinoxe dans le PLUH et construit des logements sur un terrain d'environ 8 500 m². Elle observe qu'un montant d'un million d'euros aurait pu servir à investir une solution pérenne pour la cantine Mouton, dans du logement, la santé, les commerces, les écoles et le centre de loisirs.

Monsieur Faure indique que la mairie joue sur un effet d'aubaine puisque l'Agence nationale du sport peut aider les collectivités à financer des infrastructures structurantes pour les associations sportives : des subventions et des opportunités émergent dans le cadre des Jeux olympiques. Il rappelle ensuite que l'ensemble du terrain à proximité du complexe Henri Fillot n'appartient pas à la commune, qui acquiert uniquement la parcelle pour réaliser ces équipements sportifs. Il ajoute que cette parcelle est réservée équipement public.

Monsieur Darne s'enquiert de ce qu'il va advenir des anciens cours.

Madame la maire explique que la parcelle est en équipements publics et que les modifications au niveau du PLUH ne s'opèrent pas si facilement. Elle rappelle également que le PLUH vise une cohérence d'ensemble dans le cadre d'une urbanisation concertée : l'ensemble des modifications prises ont pour objectif d'avoir une meilleure harmonisation. Elle signale en outre que le site verra l'installation à proximité de l'entreprise Benta, ce qui ne permet pas de construire du logement sur cette parcelle. Elle ajoute que la parcelle des tennis actuelle ne peut pas accueillir de logements, en raison d'une problématique de gestion des eaux. C'est pourquoi la commune souhaite céder la partie qui peut être aménagée ; le reste de la parcelle ne sera pas constructible et vise également à accueillir un équipement public.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ
Motion adoptée par 28 voix Pour et 7 voix Contre, Abstention : 0.
7 Vote(s) contre : Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Éric PEREZ, Nejma REDJEM

9. FINANCES

Projet d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture du B612

Rapporteur : Monsieur Frédéric RAGON

La commune de Saint-Genis-Laval souhaite s'engager dans l'installation d'équipements photovoltaïques sur ses bâtiments publics. En effet, munir les infrastructures d'installations productrices d'énergie renouvelable répond aux enjeux d'adaptation au changement climatique et de maîtrise de l'énergie. Par ailleurs, la ville est engagée dans le Plan Climat 2030 de la Métropole de Lyon, ainsi que dans la démarche Territoire engagé pour la transition écologique.

La réflexion d'ensemble menée par la commune a permis de dégager les éléments suivants dans son plan d'action visant le déploiement de panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments lui appartenant :

- Une exploitation en autoconsommation compte tenu des évolutions réglementaires et des perspectives d'augmentation du coût de l'électricité ;
- Une électricité produite sur plusieurs bâtiments communaux pour maximiser l'autoconsommation ;
- Une optimisation de l'occupation de la toiture pour installer la puissance la plus importante possible compte tenu des contraintes d'accessibilité techniques et réglementaires.

L'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la médiathèque B612 participerait à la maîtrise énergétique d'un bâtiment considéré comme un important consommateur à l'échelle de la commune.

La commune a donc eu recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage désignée le 7 septembre 2023. Le projet retenu prévoit une installation sur le toit sud en surimposition. Cette solution de calepinage offrira le meilleur rendement, permettant une installation de 45,6 kWc avec une cible de 1066 kWh / kWc / an. L'énergie produite estimée sur une année sera approximativement de 48 624 kWh. L'exploitation se fera en autoconsommation.

Les travaux ont été estimés à 89 400 euros HT lors du dernier estimatif financier remis par l'assistant à maîtrise d'ouvrage. Ce montant est susceptible d'évoluer légèrement, au regard du mode de fixation des panneaux à préciser. L'installation est attendue au cours du second semestre 2024, à la suite de travaux de deux mois environ.

Ce projet est susceptible de bénéficier, notamment, du concours financier de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Les financements seront sollicités par décision de madame la maire, dans le cadre de sa délégation de compétence. Les demandes de subvention devant être déposées avant le vote du budget, la présente délibération a pour objet de marquer l'engagement de la commune dans le projet présenté ci-avant.

Vu l'avis de la commission n° 4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 1er février 2024 ;

Où l'exposé du rapporteur,

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la médiathèque B612, située 49 avenue Georges Clemenceau, pour un coût estimé à 89 400 € HT.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

10. FINANCES

Projet d'installation d'un ascenseur au sein du groupe scolaire Albert Mouton

Rapporteur : Monsieur Laurent DURIEUX

La commune a adopté son agenda d'accessibilité programmé par délibération adoptée en séance du 22 septembre 2015. Ce document faisait suite aux diagnostics d'accessibilité menée par des bureaux d'étude en 2010, puis en 2015 et portant sur cinquante et un établissement recevant du public patrimoine de la Ville.

Le groupe scolaire Albert Mouton, situé 23 rue des Collonges à Saint-Genis-Laval, est classé ERP de type R de deuxième catégorie, avec un effectif de 742 personnes. Du point de vue de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR), les escaliers sont conformes à la réglementation en vigueur, mais il manque un dispositif d'ascenseur pour l'accès aux étages 1 et 2 depuis le rez-de-chaussée sur la cour principale.

La programmation de l'agenda d'accessibilité programmée prévoyait la mise en accessibilité du groupe scolaire Albert Mouton en 2023. La ville a fait appel à un cabinet de conseil pour l'aider à pallier ce manque. Il en est ressorti la possibilité d'implanter une gaine d'ascenseur extérieure en liaison avec les circulations principales. Les travaux devraient débuter pendant la période estivale et s'achever au cours du dernier trimestre 2024. Le montant des travaux est estimé à 154 024 € HT.

Pour ce projet, des financements seront sollicités par décision de madame la maire, dans le cadre de sa délégation de compétence, auprès de financeurs dont l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Les demandes de subvention devant être déposées avant le vote du budget, la présente délibération a pour objet de marquer l'engagement de la commune dans le projet présenté ci-avant.

Vu l'avis de la commission n° 4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 1er février 2024 ;

Où l'exposé du rapporteur,

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la création d'un ascenseur au sein du groupe scolaire Albert Mouton, estimée à 154 024 € HT.

Suite à la remarque de Madame Laurent concernant l'ascenseur de l'école Mouton, Madame Rotivel rappelle qu'elle a mis en place l'agenda d'accessibilité programmé, qu'il s'agit d'une mission très difficile à accomplir et qu'elle a réalisé ce qu'elle pouvait, en indiquant

ne pas avoir été vraiment aidée par les services. Elle signale ensuite que, dans le cadre de la mise en accessibilité des ERP, l'article 21-4-33 exige une commission communale d'accessibilité selon le Code général des collectivités territoriales. Elle précise que cette CCA a pour mission :

- d'établir un rapport annuel présenté chaque année au CA du CCAS, puis au conseil municipal par le biais d'une délibération ;
- de tenir à jour les listes des ERP sur le territoire communal inscrits dans l'Ad'AP ;
- de dresser le constat de l'accessibilité sur la commune en matière de voirie, d'espaces publics et de transports ;
- recenser l'offre de logements accessibles aux PMR.

Elle observe à ce titre que l'équipe municipale ne lui a pas apporté de réponse précise sur ses orientations en matière de handicap, suite à la question qu'elle a posée lors d'un CA du CCAS. Elle regrette de ne pas avoir été associée à la construction du projet, après six ans de mission handicap. Elle remarque toutefois que ce projet est le CLSM, qui porte sur la santé mentale : elle rappelle toutefois que la loi du 11 février 2005 prend en compte les altérations physiques, mentales, sensorielles, psychiques et cognitives. Elle est par ailleurs étonnée que la mairie n'ait pas eu un rappel de la préfecture concernant l'Ad'AP. Elle s'enquiert de l'échéance à laquelle sera mise en place la CCA et de la possibilité de disposer d'un bilan de l'Ad'AP.

Madame Touri souligne que le champ de l'inclusion est plus large que seul aspect bâtiminaire : elle rappelle que la commune est en phase de recrutement d'un référent handicap, qui pourra accompagner les publics. Elle insiste par ailleurs sur le fait que la présente instance est le conseil municipal et non le CCAS.

Madame Laurent ajoute que le poste de référent entre dans le cofinancement de la Caf dans le cadre de la signature de la CTG, qui a été confirmé en décembre, et que la mairie n'est pas responsable du report de cette embauche.

Madame Rotivel remarque que Madame Touri l'a invitée à évoquer le sujet en conseil municipal.

Madame Touri explique que le CLSM ne palliera pas le poste de référent handicap : il agira en termes de prévention et d'actions autour de la santé mentale ; le handicap relevant d'autres actions.

Madame la maire remercie l'ensemble des élus qui s'investissent sur le projet du contrat local de santé. Elle rappelle que la Ville a signé le premier contrat local de santé intercommunal au niveau de la Métropole et du Rhône avec la commune d'Oullins-Pierre-Bénite. Elle insiste également sur l'importance d'aller au-delà du handicap visible et de s'intéresser à l'ensemble des handicaps, notamment les handicaps invisibles.

Monsieur Durieux indique qu'il ne comprend pas la polémique mise en avant par Madame Rotivel. Il rappelle que le handicap est abordé pour la première fois dans plusieurs commissions et projets. Il pointe également, qu'avec ce projet d'accessibilité, la commune atteint 9 % d'ERP accessibles à 100 %.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

11. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Mode de gestion du service public de restauration collective municipale scolaire et extrascolaire : délégation de service public

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

À la suite d'une procédure de mise en concurrence, et par délibération du 24 mai 2022, la commune de Saint-Genis-Laval a confié à la société SHCB la gestion du service de restauration collective scolaire et municipale en optant pour une concession de service public d'une durée de 5 ans.

Ce contrat de concession de service public a été signé par la commune le 1er juillet avec une date d'effet au 1^{er} août 2022.

L'importance et la récurrence des manquements de la société SHCB, auxquels elle n'a pas été en mesure de remédier, en dépit des nombreuses mises en demeure lui ayant été notifiées par la commune, ont rendu impossible la poursuite du contrat et rendu indispensable une rupture anticipée des relations contractuelles et une résiliation du contrat par la commune pour faute de la société SHCB, par délibération du conseil municipal du 23 janvier 2024.

Cette résiliation prendra effet à compter du 6 juillet 2024, tout changement de prestataire en cours d'année scolaire étant à exclure sauf à risquer de compromettre encore davantage les conditions d'exploitation du service.

Il est néanmoins indispensable de procéder à la conclusion d'un contrat avec un nouveau prestataire afin d'assurer la continuité du service public.

Toutefois, le temps nécessaire à la préparation et à la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence permettant de sélectionner un prestataire sur une durée pérenne n'est pas envisageable d'ici au 6 juillet 2024 dans des conditions matérielles satisfaisantes et juridiquement sécurisées.

La reprise en régie directe de ce service, à court terme, se heurte également à des difficultés organisationnelles et techniques très importantes.

Dans ce contexte, compte tenu de l'urgence et au vu d'une situation initialement indépendante de la volonté de la commune, il est proposé la conclusion d'une concession valant délégation de service public d'urgence et transitoire, sur une durée n'excédant pas le temps nécessaire à la préparation et au lancement d'une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence dans les conditions imposées par le code de la commande publique.

L'attribution de cette convention transitoire pourra déroger aux règles du code de la commande publique du fait de son caractère d'urgence (conditions de publicité, délai de stand still...), en application des articles L. 3121-2 et R. 3121-2 3^o du code de la commande publique qui prévoient expressément, en cas d'urgence, la possibilité de conclure le contrat sans publicité ni mise en concurrence pour une durée n'excédant pas celle requise pour mettre en œuvre une procédure de passation.

Toutefois, dans la mesure où le contrat envisagé porte sur une délégation de service public, en application des dispositions de l'article L. 1411-4 du CGCT, la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a été consultée sur le principe de cette délégation de service public.

Le rapport préalable communiqué à la CCSPL en vue de sa réunion indique que les missions du délégataire choisi de manière transitoire dans le cadre de contrat de concession de courte durée seront similaires à celles du contrat résilié :

- Restauration scolaire ;
- Production des repas dans la cuisine centrale du concessionnaire ;
- Livraison dans les offices ;
- Gestion du personnel dans les offices ;
- Facturation des repas aux familles (y compris gestion des impayés) ;
- Caractéristiques des repas : repas composés de 5 éléments, respect du GEMRCN, niveau de bio et de local ajusté aux obligations EGALIM (20 % minimum de bio) ;
- Mixcube : production et livraison des repas et goûters extrascolaires ;
- Crèche P'tits Mômes : fourniture des denrées.

Le délégataire se rémunérera essentiellement par les résultats de l'exploitation du service.

Le délégataire sera soumis au contrôle administratif et financier de la ville.

La durée du contrat envisagé est, compte tenu de ce qui a été évoqué, d'une durée limitée à un an soit du 7 juillet 2024 au 6 juillet 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 3121-2 et R. 3121-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 01.2024.002 du 23 janvier 2024 prononçant la résiliation pour faute du contrat de concession de service public conclu avec SHCB ;

Vu l'avis de la CCSPL en date du 30 janvier 2024 ;

Vu le rapport préalable sur le choix du mode de gestion du service public de la restauration scolaire et municipale ;

Vu l'avis de la commission n° 4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 1^{er} février 2024 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de la délégation de service public de gestion de la restauration collective municipale scolaire et extrascolaire sous la forme de la conclusion d'un contrat de concession pour une durée allant du 7 juillet 2024 au 6 juillet 2025
- **APPROUVER** le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport joint ;
- **AUTORISER** madame la maire à prendre toute décision nécessaire à la sélection d'un concessionnaire dont le choix sera soumis au conseil municipal.

Monsieur Perez indique que les élus de son groupe espèrent que le prochain prestataire permettra d'offrir de véritables repas pour les enfants et qu'il sera possible de prendre en compte la souffrance au travail qu'a vécue le personnel et leurs conditions de travail.

Madame Laurent insiste sur le fait que ce personnel faisait partie de la société du prestataire et que la commune n'est aucunement responsable de ses conditions de travail, malgré sa volonté de soutien. Elle rappelle que ce sujet faisait partie des manquements observés.

Monsieur Perez assure que ces propos concernaient le futur prestataire.

Madame la maire confirme que tout le monde souhaite que le personnel soit bien traité, quel que soit son lieu de travail. Elle met en exergue que de bons échanges ont eu lieu avec les parents représentants lors de la CCSPL et que la municipalité s'est engagée à poursuivre le travail avec eux.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ
Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.
3 abstention(s) : Fabien BAGNON, Éric PEREZ, Nejma REDJEM

12. RESSOURCES HUMAINES

Actualisation de la brigade cynophile au sein de la police municipale

Rapporteur : Monsieur David HORNUS

La police municipale de Saint-Genis-Laval dénombre actuellement 13 policiers municipaux dont 1 chef de Poste et 2 chefs de brigades répartis en une équipe de journée et une équipe de soirée.

L'évolution de la société et des formes de délinquance a conduit la Ville, au fil de ces 2 dernières années, à équiper les agents de différentes armes (bâton de défense, pistolet à impulsion électrique, arme à feu) et au recrutement de maîtres-chiens.

Il est ici rappelé que l'utilisation du chien en police municipale s'est généralisée au cours des années 1990. Depuis lors, de nombreuses équipes cynophiles interviennent sur la voie publique dans toute la France. Il est en effet avéré qu'une équipe cynophile au sein d'une collectivité augmente l'efficacité tant du point de vue de la prévention que du point de vue de la répression des incivilités et des actes de délinquance. La présence du chien de patrouille, de par son effet dissuasif, permet d'éviter l'usage d'une arme plus traumatisante pour les organismes lors d'une menace réelle et sérieuse et accroît sans conteste le sentiment de sécurité auprès des administrés. Enfin, les agents affectés en brigade canine sont de véritables professionnels du chien et l'utilisent dans les conditions de la légitime défense pour eux-mêmes ou pour autrui.

Le décret n° 2022-210 du 18 février 2022 relatif aux brigades cynophiles est venu créer une section 4bis au sein du livre V du code de la sécurité intérieure concernant les brigades cynophiles de police municipale. Ces dispositions n'ont pas vocation à s'appliquer aux brigades cynophiles créées avant l'entrée en vigueur du texte soit le 21 février 2022.

En l'espèce, 2 maîtres-chiens ont été recrutés au cours de l'année 2021. Suite à des mouvements de personnel, à l'externe, ces emplois sont devenus vacants en 2022. Il s'agit d'une spécialité particulièrement difficile à recruter au vu de la demande. Toutefois, au regard des engagements de la municipalité, il convient de réactualiser cette brigade cynophile en vue du recrutement d'un nouveau maître-chien.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.511-5-2 ainsi que les articles R. 511-34-1 à R. 511-34-7 ;

Considérant qu'en application de l'article L.511-5-2 du Code de la sécurité intérieure qui prévoit que « sur décision du maire, après délibération du conseil municipal (...), une brigade cynophile de police municipale peut être créée pour l'accomplissement des missions mentionnées à l'article L. 511-1, sous réserve de l'existence d'une convention de coordination des interventions de la Police municipale et des forces de sécurité de l'État » ;

Vu l'information faite en comité social territorial commun ville et CCAS en date du 26 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la commission n° 4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 1^{er} février 2024 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **RÉACTUALISER** la brigade cynophile au sein de la police municipale de la commune, conformément aux dispositions prévues par l'article L.511-5-2 du Code de la sécurité intérieure précité,
- **DONNER** pouvoir à madame la maire ou à son représentant pour signer tout document nécessaire en lien,
- **DIRE** que des conventions pourront être conclues concernant les chiens des maîtres-chiens et pour toutes les charges y afférent.

Monsieur Couallier s'enquiert de la raison pour laquelle la brigade cynophile mobile n'est pas restée. Il souhaite également qu'un bilan chiffré de ses actions soit présenté. Il

s'interroge par ailleurs sur l'utilité de recruter et tenter à nouveau l'expérience immédiatement, eu égard au contexte financier actuel et aux difficultés à recruter sur un tel poste. Il indique que les élus de son groupe n'en sont pas convaincus, raison pour laquelle ils voteront contre cette délibération, excepté Monsieur Darne.

Madame Naville estime que le recrutement d'une policière maître-chien est pertinent, car cela est rassurant pour l'agent et dissuasif. Elle souhaite toutefois savoir depuis quand cette brigade n'existe plus. Elle invite la municipalité à alerter les élus sur ces sujets lors des commissions RH/finances.

Madame Laurent indique que l'équipe cynophile était composée de deux personnes, qui sont parties de la collectivité pour des raisons extérieures à la commune. Elle souligne que l'équipe municipale a souhaité maintenir les postes dans l'espoir de pouvoir actualiser la brigade avec de nouveaux recrutements. Elle ajoute qu'il ne s'agit pas d'une création de poste, mais d'un remplacement suite à un départ début 2024.

Madame Naville rappelle que sa question porte sur le fait d'informer les élus concernant les suppressions de postes.

Madame la maire précise que la délibération a été présentée, mais elle entend toutefois la demande. Elle insiste sur le fait qu'il s'agit d'un remplacement d'un policier municipal par un policier maître-chien, ce qui correspond à une actualisation et non à une création de poste.

Monsieur Hornus confirme qu'un personnel de la police municipale est parti pour convenance familiale. Il ajoute que la commune a été alertée concernant les comportements du deuxième agent, qui ont nécessité une prise de décision responsable immédiate.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ
Motion adoptée par 28 voix Pour et 7 voix Contre, Abstention : 0.
7 Vote(s) contre : Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Éric PEREZ, Nejma REDJEM

13. RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi permanent au sein du service de la police municipale

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique avait été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient donc à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes. En parallèle, des réorganisations de service peuvent également être à l'origine de la création d'emploi permanent.

Dans ce contexte, et suite au départ en mutation d'un gardien ou gardienne de police municipale, il convient de créer un emploi de maître-chien de la façon suivante :

Service	Emploi	Catégorie	Cadre d'emploi	Grades	Temps de travail
Police	Maître-chien	C	Agent de	- Gardien brigadier	Temps

Municipale			police municipale	- Brigadier-chef principal	complet
------------	--	--	----------------------	-------------------------------	---------

Les missions confiées à ce poste sont :

- Assurer la tranquillité, la salubrité et la sécurité des personnes et des biens,
- Participer aux manifestations de la commune,
- Participer aux opérations de sécurité routière sur demande et d'initiatives,
- Collaborer avec les forces de la gendarmerie nationale dans le cadre de la convention de coordination,
- Assurer le fonctionnement et la disponibilité des images aux forces de l'ordre requérantes à partir du système de vidéo protection de la Ville,
- Assurer des contrôles coordonnés en étroite collaboration avec la gendarmerie nationale.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS en date du 26 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la commission n° 4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 1^{er} février 2024 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** l'emploi permanent tel que proposé dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés au service police municipale, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

[Madame Rotivel quitte la salle et ne participe pas au vote]

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

14. RESSOURCES HUMAINES

Création d'emplois permanents au sein du service des sports

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique avait été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient donc à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes. En parallèle, des réorganisations de service peuvent également être à l'origine de la création d'emploi permanent.

Dans ce contexte, et au regard du départ en mutation de l'agent occupant l'emploi d'assistant ou assistante du service des sports, il convient de créer ledit emploi pour régularisation de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Sports	Assistant ou assistante du service des sports	C	Adjoint administratif territorial	- Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet

Les missions confiées à ce poste sont :

- Assurer le secrétariat du service
- Participer à la préparation et au suivi du budget
- Assurer un rôle d'information et de suivi des demandes auprès des partenaires extérieurs

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En parallèle et suite au départ en disponibilité pour convenances personnelles de l'agent occupant l'emploi d'éducateur ou éducatrice des activités physiques et sportives, il convient de créer ledit emploi de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Sports	Éducateur ou éducatrice des APS	B	Éducateur territorial des APS	- Éducateur territorial des APS - Éducateur des APS principal de 2ème classe - Éducateur des APS principal de 1ère classe	17h30/35

Les missions confiées à ce poste sont :

- Élaborer le programme EPS en fonction des directives ministérielles et des possibilités locales,

- Mettre en place la programmation des activités (programmation verticale du CP au CM2, programmation horizontale par niveau) et préparer les cours,
- Participer aux réunions avec les enseignants des écoles primaires,

Dans le cadre périscolaire :

- Encadrer les activités USEP du mercredi après-midi,
- Encadrer les écoles de sports en soirée,
- Coordonner les opérations sports été dans le cadre sportif et être présent une semaine sur les deux programmées en été.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe à minima au baccalauréat. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-14 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS en date du 26 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la commission n° 4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 1^{er} février 2024 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** les emplois permanents tels que proposés dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés au service des sports, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

[Retour de Madame Rotivel]

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

15. RESSOURCES HUMAINES

Création et suppression d'emplois permanents au sein du service enseignement

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique avait été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient donc à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes. En parallèle, des réorganisations de service peuvent également être à l'origine de la création d'emploi permanent.

Dans ce contexte, un emploi d'agent territorial spécialisé ou agente territoriale spécialisée des écoles maternelles a été créé pour régularisation à l'occasion d'un précédent conseil municipal. Il convient dorénavant de supprimer l'emploi initial (avant 2023) afin d'obtenir un tableau des emplois en cohérence.

Dans cette continuité et au regard du nombre d'emplois permanents d'ATSEM, deux nouveaux postes doivent être régularisés à travers la création à temps non complet 33h15/35 des emplois suivants :

Service	Emploi	Catégorie	Cadre d'emploi	Grades	Temps de travail
Enseignement	Agent territorial spécialisé ou agente territoriale spécialisée des écoles maternelles	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe - Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	33h15/35

Les missions confiées à ces postes sont :

- Accompagner l'enfant dans l'apprentissage des règles de vie en collectivité (respect d'autrui, respect de l'environnement...) et d'hygiène corporelle,
- Préparer des supports pédagogiques selon les consignes de l'enseignant,
- Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène du très jeune enfant,
- Accompagner les enfants lors des sorties scolaires,
- Surveiller les enfants lors des récréations,
- Surveiller les enfants lors du temps de restauration et animations,
- Entretien des classes, locaux et matériels pédagogiques destinés aux enfants en intégrant le protocole d'entretien et d'utilisation des produits,

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-14 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS en date du 26 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la commission n° 4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 1^{er} février 2024 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** l'emploi permanent cité ci-dessus.
- **CRÉER** les emplois permanents tels que proposés dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés au service enseignement, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

16. RESSOURCES HUMAINES

Création et suppression d'emplois permanents au sein du service petite enfance-jeunesse
Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique avait été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient donc à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes. En parallèle, des réorganisations de service peuvent également être à l'origine de la création d'emploi permanent.

Dans ce contexte, les emplois de coopérateur ou coopératrice jeunesse et coopérateur ou coopératrice petite enfance parentalité ont été créés à l'occasion d'un précédent conseil municipal afin de se mettre en conformité avec les attentes de la CAF. Dans ce sens, les

précédents emplois de coordinateur ou coordinatrice jeunesse et coordinateur ou coordinatrice petite enfance parentalité doivent être supprimés afin obtenir un tableau des emplois en cohérence.

En parallèle, et au regard du départ en disponibilité pour convenances personnelles de l'agent occupant l'emploi de cuisinier ou cuisinière au sein de l'accueil collectif les P'tits Mômes, il convient de créer ledit emploi pour régularisation de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Crèche collective	Cuisinier lingère ou cuisinière lingère	C	Adjoint technique territorial	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet

Les missions confiées à ce poste sont :

Sur le volet restauration :

- Élaborer les menus en collaboration avec la directrice
- Assurer la sécurité des enfants sur le plan alimentaire
- Effectuer les commandes
- Assurer la traçabilité des aliments
- Réceptionner, conserver et stocker les denrées alimentaires
- Cuisiner et préparer les plats dans le respect des normes HACCP
- Travailler en collaboration avec les fournisseurs

Sur le volet hygiène :

- Assurer l'entretien des locaux de la cuisine et de l'espace repas
- Appliquer les normes HACCP
- Participer à l'entretien du linge

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En parallèle, un emploi d'auxiliaire de puériculture est vacant depuis plusieurs mois suite au départ en disponibilité pour élever un enfant de l'agent occupant ledit poste. Au regard de la situation actuelle du personnel de la crèche collective les P'tits Mômes il convient de supprimer ce dernier au profit de la création d'un emploi d'aide maternelle de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Crèche collective	Aide maternelle	C	Adjoint technique territorial	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique	Temps complet

				principal de 1ère classe	
--	--	--	--	--------------------------	--

Les missions confiées à ce poste sont :

- Participer à l'encadrement et aux activités des enfants sous la responsabilité du personnel diplômé ;
- Participer au service des repas des enfants ;
- Assurer le nettoyage et l'entretien courant de la structure ;
- Effectuer l'entretien des jouets ;
- Entretenir le linge de la structure ;
- Gérer le stock de produits d'entretien.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, un emploi de responsable du service petite enfance-jeunesse a été créé à l'occasion d'un précédent conseil municipal. Ledit emploi étant devenu vacant, une procédure de recrutement a été menée. À l'issue, il s'avère qu'il convient d'ouvrir l'emploi au cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Service petite enfance-jeunesse	Responsable du service	A	Attaché territorial	- Attaché principal	Temps complet
			Conseiller socio-éducatif	- Conseiller socio-éducatif - Conseiller supérieur socio-éducatif	
			Éducateur de jeunes enfants	- Éducateur de jeunes enfants - Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	

Les missions confiées à ce poste sont :

- Piloter les orientations stratégiques de la collectivité en matière de petite enfance et de jeunesse,
- Assurer la bonne organisation et l'animation du service,
- Assurer l'animation des partenariats et la coordination des différents dispositifs,
- Assurer une relation opérationnelle avec les partenaires stratégiques,
- Piloter et suivre administrative et financièrement et évaluer les différents dispositifs contractuels portés par la Collectivité avec les partenaires,
- Assurer la veille juridique, réglementaire, technique et prospective des secteurs de la Direction.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe au niveau licence ou diplôme d'état. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-14 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS en date du 26 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la commission n° 4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 1^{er} février 2024 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** l'emploi permanent tel que proposé dans la présente délibération.
- **CRÉER** les emplois permanents tels que proposés dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés au service petite enfance-jeunesse, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

17. RESSOURCES HUMAINES

Suppression d'emplois permanents au sein du service superstructure secteur entretien ménager

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique avait été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient donc à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce sens, les emplois de coordinateur ou coordinatrice de l'équipe entretien ménager et agent ou agente d'entretien ainsi qu'agent ou agente d'entretien ont été créés à l'occasion d'un précédent conseil municipal. Il convient dorénavant de supprimer les emplois initiaux (avant 2023) afin d'obtenir un tableau des emplois en cohérence. En parallèle, l'agent occupant l'emploi de responsable du secteur entretien ménager est parti à la retraite. Suite à la régularisation énoncée ci-dessus, cet emploi n'a plus lieu d'être et doit être supprimé.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS en date du 26 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la commission n° 4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 1er février 2024 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** les emplois permanents cités ci-dessus.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés au secteur entretien ménager, en conséquence

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

18. RESSOURCES HUMAINES

Suppression d'un emploi permanent au sein du service théâtre et cinéma La Mouche

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique avait été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient donc à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors

que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce sens, un emploi de responsable du théâtre la Mouche a été créé à l'occasion d'un précédent conseil municipal. Il convient dorénavant de supprimer l'emploi initial (avant 2023) afin d'obtenir un tableau des emplois en cohérence.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS en date du 26 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la commission n° 4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 1er février 2024 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** l'emploi permanent cité ci-dessus.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés à la Mouche, en conséquence

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

19. RESSOURCES HUMAINES

Suppression d'un emploi permanent au sein du service affaires générales

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique avait été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient donc à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce sens, un emploi de chargé ou chargée du courrier 17h30/35 a été créé à l'occasion d'un précédent conseil municipal. Il convient dorénavant de supprimer l'emploi de chargé ou chargée d'accueil à temps non complet afin d'obtenir un tableau des emplois en cohérence.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS en date du 26 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la commission n° 4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 1er février 2024 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** l'emploi permanent cité ci-dessus.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés aux affaires générales, en conséquence

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

20. RESSOURCES HUMAINES

Suppression d'un emploi permanent au sein du service ressources humaines

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique avait été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient donc à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce sens, le service des ressources humaines a fait l'objet d'une réorganisation dernier trimestre 2023. Afin d'achever celle-ci et suite au départ en mutation de l'agent occupant l'emploi d'assistant de service polyvalent ou assistante de service polyvalente il convient de supprimer ce dernier en l'état. Le temps de travail dévolu à cette mission fera l'objet d'une réflexion afin, le cas échéant, de le redéployer différemment.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS en date du 26 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la commission n° 4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 1^{er} février 2024 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** l'emploi permanent cité ci-dessus.

- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés au service des ressources humaines, en conséquence

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

Madame la maire remercie les élus pour ce conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Fait à Saint-Genis-Laval, le
La Maire de Saint-Genis-Laval
Marylène MILLET